

TARIFS DE L'INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

1) Tarifs « Lycée et Collège » Hébergement et repas (sous réserve de modification éventuelle)

	Tarif 1 <i>Elève Boursier</i>	Tarif 2 <i>revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier</i>	Tarif 3 <i>revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€</i>	Tarif 4 <i>revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€</i>	Tarif 5 <i>revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€</i>	Tarif 6 <i>revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 25000€</i>
Tarification annuelle	2 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €
Montant de l'aide sociale accordée en compensation tarifaire	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €
<i>1^{er} trimestre : septembre à décembre</i>	220,00 €	370,00 €	520,00 €	760,00 €	1 040,00 €	1 560,00 €
<i>2nd trimestre : janvier à mars</i>	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
<i>3^{ème} trimestre : avril à juin</i>	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
Montant à la charge des familles	550,00 €	925,00 €	1 300,00 €	1 900,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €

*Les bourses et primes sont maintenant déductibles, le montant des bourses et primes sont inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

2) Tarifs « Classes Préparatoires aux Grandes Écoles » (sous réserve de modification éventuelle)

	Chambre individuelle hors vacances scolaires et week end + pension	Studio à l'année* + pension. (L'aide au logement est à demander par l'étudiant)	
		Loyer	Pension
1ère année	2 313,00 €	2 160,00 € (180,00 x 12)	1 850,00 €
2ème année	1 925,00 €	1 440,00 € (180,00 x 8)	1 540,00 €

* Jusqu'au 1^{er} mai en 2^{ème} année.

Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté.

La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire** et **exigible** dès la date d'entrée dans le studio.